



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2015 A 18 H 30**  
**ORDRE DU JOUR**



**RAPPORTEUR Mme TARTONNE**

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
3. CONVENTION OBJECTIF CROISSANCE

**RAPPORTEUR MME SPITERI**

4. MODIFICATION DE LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

**RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

5. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2015
6. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2015
7. CREATION DE 2 POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2015
8. CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2015
9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2015
10. CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2015
11. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2015

**RAPPORTEUR M. CADIOU**

12. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT D'AGGLOPOLE PROVENCE – PARC D'ACTIVITE DES PLAINES 2
13. VENTE COMMUNE / SCI SUD IMMO

**14. SERVITUDE DE TREFONDS ET UNE SERVITUDE DE PASSAGE - MONSIEUR ET MADAME COLOMBERO / LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR M. SALCE**

- 15. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA FALAISE DU BAOU**
- 16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE SECURISATION DE LA FALAISE DU BAOU**
- 17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE POUR LE CONFORTEMENT ET DE SECURISATION DE LA FALAISE DU BAOU**
- 18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

**RAPPORTEUR Mme GUINET**

- 19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE PROFESSIONNEL RENE SEYSSAUD – VOYAGE EN BELGIQUE**

**RAPPORTEUR M. EBERHART**

- 20. REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES**

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

- 21. MOTION DE SOUTIEN A LA REALISATION D'UN LYCEE A VELAUX POUR DEMANDER SOLENNELLEMENT A LA REGION PACA DE TENIR SES ENGAGEMENTS**
- 22. MOTION DE SOUTIEN A L'INSTITUTION NOTARIALE**
- 23. DECISIONS DU MAIRE**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2015 A 18 H 30**  
**MEMOIRE**



L'an deux mil quinze et vingt deux janvier, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

**PRESENTS :**

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE – Mme SPITERI  
M. REYRE Adjoints  
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme NAVA – Mme ROUSSELOT  
M. BATBEDAT - Mme TERACHER - M. ROMAN - M. EBERHART - Mme LAMY - Mme FRAPOLLI  
M. JOURNET - Mme MOUGIN TARTONNE – M. BARBUSSE – Mme HAYOT - Mme HERAUDET  
Conseillers**

**POUVOIRS :**

- Mme CATRIN à M. KHELFA
- Mme MILHIET à Mme BRICOUT

**ABSENTS :**

**M. MAURIN - Mme ZEETWOOG**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRAPOLLI**

**RAPPORTEUR Mme TARTONNE**

**1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, celui-ci est approuvé à l'**UNANIMITE**.

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

**2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur présente le débat d'orientation budgétaire.

L'assemblée prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

**3. CONVENTION OBJECTIF CROISSANCE**

Aux termes des principes de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs, et les maires en particulier, doivent choisir l'offre "économique la plus avantageuse" ce qui suppose d'avoir détecté et traité les offres anormalement basses.

Depuis plusieurs mois, les consultations pour des marchés publics de travaux font apparaître des écarts de prix très importants, en raison notamment de la grande fébrilité des entreprises confrontées à une conjoncture difficile.

Or, une offre anormalement basse peut compromettre la bonne exécution d'un marché public.

La Fédération Française du Bâtiment, BTP 13, propose de signer une convention qui permettra à la commune de connaître l'exactitude des déclarations produites par les entreprises lors des marchés publics.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** la convention en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Interventions :

Mme HERAUDET : Sur quel critère la fédération se base telle ?

M. KHELFA : Si une offre est anormalement basse, elle doit être écartée.

Mme HERAUDET : Il y a un taux ?

M. KHELFA : il y a des moyennes qui peuvent être faites. Il n'y a pas de clé de répartition. Si les offres sont trop basses, derrière on risque d'avoir pas mal de difficultés avec la multiplication d'avenants.

**RAPPORTEUR MME SPITERI**

**4. MODIFICATION DE LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu la délibération du 17 avril, N° 2014-04-05, concernant la nomination des administrateurs du centre communal d'action sociale,

Vu la démission de Madame ABELLA, de l'association "Resto du Cœur",

A l'**UNANIMITE** l'assemblée décide de nommer Monsieur LESAIN, de l'association "Resto du Cœur" en tant que membre.

**RAPPORTEUR MME BRICOUT**

**5. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2015**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu en particulier, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007),

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 12 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission,

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que "le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique".

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Le rapporteur précise que les choix de l'assemblée délibérante doivent être justifiés par des éléments objectifs tels que :

la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement, la compétence des agents au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes, la reconnaissance du mérite, la valeur professionnelle et la disponibilité de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Le rapporteur propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité pour l'année 2015 :

Grade d'origine	Grades d'accès	Ratios (%)	Observations
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif 1 <sup>o</sup> classe	100	1 agent promouvable
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	66	3 agents promouvables soit 2 à promouvoir
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1 agent promouvable
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100	4 agents promouvables : 2 au titre de la réussite à un examen professionnel et 2 au titre de l'ancienneté
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	3 agents promouvables
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1 agent promouvable
<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE</b>			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100	1 agent promouvable
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	50	4 agents promouvables soit 2 à promouvoir
EJE	Educateur principal de jeunes enfants	0	1 agent promouvable
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100	1 agent promouvable

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette délibération.

Interventions :

Mme HAYOT : Comment les taux ont été définis ? Pourquoi des agents ne sont pas promus ?

Mme BRICOUT : Le groupe de travail a fixé certaines règles dans le cadre statutaire. Les règles ont été définies de façon à rester équitable, juste et transparent. A savoir que certains postes requièrent technicité ou encadrement, au delà de l'ancienneté. Je rappelle que nous faisons un travail en parallèle de mise en place de

*fiche de poste et d'entretien professionnel qui vont nous aider à avoir une vision sur ce type de décision à prendre et qui soit la plus juste possible. Nous en avons informé le comité technique qui a voté à l'unanimité cette délibération. Cela a été aussi expliqué en commission du personnel.*

*M. KHELFA : Certains nombres de critères ont été définis et reconduits chaque année. La priorité sera toujours donnée à ceux qui auront fait l'effort de passer et réussir un examen professionnel, même s'il n'y a pas l'obligation et de les nommer pour la collectivité. Entre l'ancienneté et l'examen, on favorisera celui qui a passé l'examen. Ceux sont des critères objectifs que l'on a défini et que l'on appliquera chaque année pour ne pas qu'il y ait de différence.*

## **6. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2015**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01 février 2015,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-83 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Vu l'avis de la commission du personnel,

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 1 poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2015.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette création de poste.

### Interventions :

*M. KHELFA : Je tiens à préciser que ces créations des postes font suite à la promotion des agents et non à un recrutement.*

## **7. CREATION DE 2 POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2015**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 février 2015,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'avis de la commission du personnel,

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 2 postes dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux au grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2015.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** ces créations de poste.

#### **8. CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2015**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 4 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet à compter du 01 février 2015,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la commission du personnel,

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 4 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2015.

Le rapporteur demande à l'assemblée d'approuver ces créations de poste.

#### **9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2015**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 01 février 2015,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis de la commission du personnel,

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2015.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette création de poste.

## **10. CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2015**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 février 2015,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu l'avis de la commission du personnel,

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2015.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** ces créations de poste.

## **11. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 FEVRIER 2015**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient pour tenir compte des nécessités de service, de créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 février 2015,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,  
Vu l'avis de la commission du personnel,

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint principal d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 du budget 2015.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette création de poste.

### **RAPPORTEUR M. CADIOU**

## **12. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT D'AGGLOPOLE PROVENCE – PARC D'ACTIVITE DES PLAINES 2**

L'extension de la zone d'activité des Plaines Sud constitue pour la commune un réel enjeu économique pour le territoire d'Agglopoles Provence.



La délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2014, a déclaré cette zone, constituée des parcelles cadastrées section AO N° 1 (pour partie), 65, 66, 67, 71, 102, 103, 104 et 108 d'activités d'intérêts communautaire et sollicite la commune de Saint-Chamas pour déléguer à l'Agglopoie Provence son droit de préemption urbain sur ce périmètre.

Aujourd'hui, il est essentiel de conforter le rôle d'Agglopoie Provence sur cette zone d'activités et lui permettre :

- D'acquérir des terrains privés situés dans le périmètre de la zone d'activités afin de réaliser les voiries et réseaux nécessaires au fonctionnement de cette zone,
- De permettre un redécoupage des lots cessibles afin de répondre aux demandes des entreprises qui envisageraient de s'implanter dans la zone, en accord avec le PLU.

Il est donc proposé de déléguer à Agglopoie Provence le droit de préemption urbain de la commune sur le périmètre de la zone d'activités "Les Plaines 2", selon le plan parcellaire joint à la présente délibération.

Vu l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, permettant ainsi à Agglopoie Provence d'assurer l'objectif de maîtrise et de développement économique, dans l'intérêt général,

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est délégué à Agglopoie Provence sur le périmètre de la zone d'activités "Les Plaines 2",

**A 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**, l'assemblée :

- décide de déléguer son droit de préemption urbain au profit d'Agglopoie Provence sur le périmètre de zone d'activités "Les Plaines 2",
- D'autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents permettant l'application de cette délégation de droit de préemption urbain.

### **13. VENTE COMMUNE / SCI SUD IMMO**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'article L 313-1 du Code Monétaire et Financier,

Vu le compromis de vente signé entre la commune de Saint-Chamas et la SCI SUD IMMO (Société SUDCOSMETICS) en date du 21 mars 2014, pour un montant de 321.032,00 € sur la base de l'avis des domaines du 23 mai 2013,

Vu la délibération du 23 janvier 2014 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer cette vente,

Vu le retard pris dans la signature de l'acte et la nécessité de ressaisir la direction générale des finances publiques, division France Domaine,

Vu la demande de l'acquéreur de pouvoir payer le prix de vente de manière échelonnée,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 décembre 2014, estimant la valeur actuelle du bien à 350.000,00 €,

**A l'UNANIMITE**, l'assemblée :

- Annule la délibération n° 2014-01-17 du 23 janvier 2014, par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer la vente de terrains appartenant à la commune de Saint-Chamas,
- Approuve la cession de terrain communal cadastré AO 12, 124, 20, 79, 83, 86, 88 et 122 situé en zone constructible, d'une superficie de 03ha 54a 79 ca au prix selon l'avis des domaines de 350.000 € HT à la SCI SUD IMMO,
- Accepte que le prix de vente soit payable à terme dans les conditions suivantes :
  - 1<sup>er</sup> tiers du prix de vente au jour de la signature de l'acte de vente,
  - 2<sup>ème</sup> tiers au mois de mai 2015,
  - solde au mois d'octobre 2015.

#### **14. SERVITUDE DE TREFONDS ET UNE SERVITUDE DE PASSAGE - MONSIEUR ET MADAME COLOMBERO / LA COMMUNE**

Le rapporteur informe l'assemblée que Monsieur et Madame COLOMBERO souhaitent viabiliser leurs parcelles cadastrées AH 52 et AH 13 et situées en zone UD au PLU.

Pour se raccorder au réseau public d'eaux usées et d'eau potable, le porteur de projet doit obtenir l'autorisation de passer les conduites et les canalisations souterraines sur la parcelle du domaine privé de la commune, cadastrées AH 51, d'une superficie de 737 m<sup>2</sup>, située rue des Aubépines.

Le rapporteur propose de consentir une servitude de tréfonds pour le raccordement aux réseaux d'eaux domestiques et d'eaux usées, ainsi que tout autre réseau (électricité, télécom...) au profit de Monsieur et Madame COLOMBERO.

En échange, Monsieur et Madame COLOMBERO s'engagent à céder à la commune une servitude de passage pour désenclaver la parcelle AH 51.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2211-1 et suivants, L 2221-1 et suivants,

Vu le PLU de la Commune de Saint-Chamas approuvé le 20 juin 2013,

Vu la Commission d'Urbanisme du 18 décembre 2014,

Les frais afférents à l'acte seront à la charge de Monsieur et Madame COLOMBERO.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette servitude de tréfonds et cette servitude de passage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **RAPPORTEUR M. SALCE**

#### **15. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA FALAISE DU BAOU**

Le mardi 2 décembre dernier, vers 18h00, une partie importante de la falaise du Baou s'effondrait, détruisant partiellement une habitation troglodyte ainsi que 2 véhicules stationnés dans la rue du Baou. Le volume effondré est estimé à 40m<sup>3</sup> de roches représentant environ 80 tonnes. Les causes de cet éboulement sont très certainement à rechercher dans les très fortes précipitations subies par la commune tout au long de cet automne, celles-ci ont sensiblement accéléré le vieillissement de la falaise.

Moins d'une semaine après l'effondrement une visite détaillée de la falaise était réalisée par la société Rocca & Terra qui intervient sur notre falaise depuis de nombreuses années. D'ailleurs, un diagnostic complet de la falaise a été réalisé mi 2014. Il a conduit à purger en urgence un bloc en équilibre au-dessus de la rue du Baou. Il est à préciser qu'un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle a été sollicité auprès du ministère de l'intérieur et qu'il est en cours d'examen par la commission interministérielle chargée de se prononcer sur le caractère de catastrophe naturelle.

Par ailleurs, suite à notre demande cet événement a été intégré dans les bases de données mouvements de terrain de l'Observatoire régional des Risques Majeurs en PACA.

Vu le rapport, les travaux de confortement doivent débuter courant janvier sur la partie de la falaise située au nord de l'aqueduc pour un 42 450 € H.T. Ce document préconise ensuite la réalisation d'un programme pluriannuel chiffré à 342 680 € H.T.

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu le programme pluriannuel de travaux prévus pour la mise en sécurité de la falaise du Baou chiffré à 478 360 € HT (93 230 € HT pour travaux côté Sud- 42 450 € HT de travaux d'urgence vers le Casino et

342 680 € HT dans le cadre du marché à bon de commande)

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

	HT	TTC
<b>COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)</b>	<b>478 360,00</b>	<b>574 032,00</b>
CP 2015 - un tiers du montant des travaux	159 453,33	191 344,00
CP 2016 - un tiers du montant des travaux	159 453,33	191 344,00
CP 2017 - un tiers du montant des travaux	159 453,33	191 344,00

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

#### **16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE SECURISATION DE LA FALAISE DU BAOU**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que suite à l'effondrement de la falaise du Baou, un rapport a été réalisé et qu'il préconise :

- Des travaux de confortement côté sud pour un montant de 93 230 € H.T.
- Des travaux de confortement doivent débuter courant janvier sur la partie de la falaise située au nord de l'aqueduc pour un 42 450 € H.T.
- La réalisation d'un programme pluriannuel chiffré à 342 680 € H.T.

Pour la réalisation de ce programme pluriannuel, la Ville de Saint-Chamas demande un soutien financier au Conseil Régional

3 tranches de réalisation étant prévues, le plan de financement s'établit comme suit :

Tranche	Année	Dépenses estimées HT	Financeurs	%	montant
1	2015	159 453,33 €	Région	25%	39 863,33 €
			Département	37,63 %	60 000,00 €
			Commune	37,37 %	59 590,00 €
2	2016	159 453,33 €	Région	25%	39 863,33 €
			Département	37,63 %	60 000,00 €
			Commune	37,37 %	59 590,00 €
3	2017	159 453,33 €	Région	25%	39 863,33 €
			Département	37,63 %	60 000,00 €
			Commune	37,37 %	59 590,00 €

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée :

- Approuve lesdits travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional,
- Adopte le plan de financement.

#### **17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE POUR LE CONFORTEMENT ET DE SECURISATION DE LA FALAISE DU BAOU**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que suite à l'effondrement de la falaise du Baou, un rapport a été réalisé et qu'il préconise :

- Des travaux de confortement côté sud pour un montant de 93 230 € H.T.

- Des travaux de confortement doivent débiter courant janvier sur la partie de la falaise située au nord de l'aqueduc pour un 42 450 € H.T.
- La réalisation d'un programme pluriannuel chiffré à 342 680 € H.T.

3 tranches de réalisation étant prévues, le plan de financement s'établit comme suit :

la Ville de Saint-Chamas souhaite solliciter le Conseil Général pour un soutien financier dans le cadre des travaux de proximité pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

Plan de financement :

Conseil Général	: 60 800,00 €
Autofinancement Commune	: 99 453,33€

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée :

- Approuve lesdits travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général,
- Adopte le plan de financement.

**18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite "Loi handicap", a placé au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette Loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation. Le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Afin de répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages, le Gouvernement a mis en place par voie d'ordonnances les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Dans le cadre de cet agenda, la commune a sollicité un bureau d'étude pour la réalisation de diagnostics sur les établissements recevant du public.

Cette étude permettra de :

- Concevoir un programme d'amélioration des conditions d'accessibilité, conformément aux performances exigées par la nouvelle réglementation.
- Disposer de scénarios de mise en accessibilité. Ces scénarios, constitués d'actions, permettront aux bénéficiaires de réaliser les travaux éventuels avant l'échéance fixée par la loi.

Cette étude est évaluée à 13 500 € H.T.

Plan de financement :

Conseil Général 80 %	: 10 800 €
Commune 20 %	: 2 700 €

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée :

- Approuve cette étude,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **RAPPORTEUR Mme GUINET**

### **19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE PROFESSIONNEL DES FERRAGES – VOYAGE EN BELGIQUE**

Le lycée professionnel des Ferrages organise un voyage pédagogique pour les élèves de seconde et première du Bac professionnel, service de proximité et de vie locale. Cette sortie se déroulera du 10 au 13 mars 2015 et a pour objectif de mettre en place des échanges futurs avec un lycée belge et de développer la mobilité européenne des élèves.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il a été demandé un financement à la région mais cela ne couvre pas la totalité des frais de ce séjour.

Une contribution a été demandée aux familles. Afin d'alléger cette dernière, le lycée nous sollicite pour une subvention complémentaire attribuée aux trois élèves résidents sur la commune.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € par enfant.

## **RAPPORTEUR M. EBERHART**

### **20. REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES**

Vu la commission des Sports du 20 octobre 2014,

Vu la délibération n°2004-36 du 30 juin 2004,

Considérant qu'il convient d'actualiser les règlements adoptés par le conseil municipal le 30 juin 2004,

Le rapporteur propose à l'assemblée un nouveau règlement intérieur prenant en compte l'ensemble des installations de la commune (terrains et bâtiments) pouvant être mis à la disposition des usagers conventionnés.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée :

- Annule la délibération n°2004-36 du 30 juin 2004,
- Approuve le nouveau règlement intérieur d'utilisation des infrastructures communales mises à la disposition des usagers conventionnés applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2015.

## **RAPPORTEUR M. KHELFA**

### **21. MOTION DE SOUTIEN A LA REALISATION D'UN LYCEE A VELAUX POUR DEMANDER SOLENNELLEMENT A LA REGION PACA DE TENIR SES ENGAGEMENTS**

Les maires, les élus des communes de Berre l'Etang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Saint-Chamas, Velaux, Ventabren interpellent le Conseil Régional PACA afin qu'il relance la construction du lycée programmé sur Velaux. L'objectif étant d'améliorer l'offre d'enseignement public de proximité, le confort des lycéens avec des temps de trajet réduits et d'alléger les effectifs des lycées d'Aix et Vitrolles.

Même si le contexte économique est difficile, le collectif est convaincu de la nécessité pour notre Région de poursuivre ses investissements en matière d'offre publique de formation. La construction de ce lycée permettra de prendre en compte les évolutions démographiques, socio-économiques constatées et prévisibles dans le secteur, mais surtout d'améliorer les conditions de scolarisation pour les élèves concernés.

Nous élus, sommes régulièrement interpellés par nos concitoyens pour connaître l'avancée de ce projet lancé depuis déjà 10 ans. Il est inscrit au Programme Pluriannuel du Conseil dès 2003. En 2006, un comité de pilotage est lancé. Les 8 communes réunies en Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (SILV) ont financé l'acquisition d'un terrain de 5 hectares et défini l'accès.

La Région a réalisé des études de programmation, optimisé la qualité environnementale et géotechnique puis lancé le concours de maîtrise d'œuvre. De multiples aléas ont retardé le premier coup de pioche de cet établissement. Le dernier en date concerne l'annulation de la désignation du maître d'œuvre en 2009, pour vice de forme. Un nouvel appel d'offres est relancé dès juin 2010, après le renouvellement des élus à la Région. Toutefois, la commission chargée de traiter cet appel d'offres ne s'est, à ce jour, toujours pas réunie. Les habitants, les fédérations de parents d'élèves ne comprennent pas les raisons de ce retard (plus de 1 600 signataires à une pétition lancée il y a quelques semaines).

Pourtant de nombreuses réunions techniques se sont tenues avec :

- les services des communes adhérentes ;
- le Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux ;
- la Direction Départementale des Territoires.

Toutes les réponses en matière d'équipement ont été apportées, notamment l'aménagement des accès, avec la desserte routière, les transports en commun, l'aménagement d'une piste cyclable et d'une liaison piétonne avec la commune de Velaux.

La structure pédagogique a été approuvée par le recteur d'académie en 2005. Le lycée pourra accueillir 9 classes de seconde, 7 de première et de terminale, réparties dans les filières d'enseignement général et technologique : une section européenne allemand, des options SES (sciences économiques et sociales), MPI (mesures physiques et informatiques) IGC (informatique gestion et communication). Un BTS tourisme et un BTS informatique de gestion sont même prévus.

Dans une région démographiquement dynamique, en 2013, ce sont 1 600 élèves de plus qui ont été scolarisés en classe de maternelle par rapport à 2012, uniquement sur Aix-Marseille (selon l'INSEE). Les lycées de secteurs sont saturés et obligent les élèves à de longs déplacements très fatigants - en moyenne entre 1h30 et 2h - qui nuisent à leur qualité de vie, saturent un trafic routier déjà très encombré et constituent une aberration écologique. Les activités sportives et culturelles qui permettent de gagner en autonomie et d'acquérir une ouverture d'esprit sont sacrifiées au profit du temps de trajet.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Chamas soutient cette motion et demande :

- une réunion urgente du SILV avec la Région dans un contexte de dialogue et de négociation ;
- la réinscription au Programme Pluriannuel du Conseil ;
- la réunion de la commission chargée de traiter l'appel d'offres.

Ce lycée ce n'est pas seulement un bâtiment, c'est un lieu d'étude et de vie pour les jeunes de tout ce secteur géographique.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée adopte cette motion de soutien à la réalisation d'un lycée sur Velaux.

## **22. MOTION DE SOUTIEN A L'INSTITUTION NOTARIALE**

Le rapporteur informe l'assemblée que la profession de notaire est aujourd'hui gravement menacée par un projet de réforme contenu dans la loi "MACRON" qui tend, entre autres, à libéraliser leur tarif actuellement fixé par l'Etat et à favoriser la liberté d'installation.

A ce jour, ils font de nombreux actes sous leur seuil de rentabilité économique : il en est ainsi des ventes ou cessions dont le prix est inférieur à 50.000 Euros (100.000 Euros s'il y a un second notaire) ou les successions ne comportant que quelques liquidités. Toutefois et fort heureusement, l'impact économique de tels actes se compense avec la réception d'actes plus importants.

Une libéralisation du tarif, loin de “redistribuer du pouvoir d’achat aux Français” comme veut le faire croire le ministre, les amèneront à se décharger, au préjudice des plus modestes, de la réception de tel actes, puisqu’il suffirait pour s’en dégager, d’annoncer des frais au temps passé, soit beaucoup plus élevés que ceux résultant du barème actuel.

En outre, la liberté d’installation va mettre en péril le maillage territorial de la profession, la tendance migratoire des notaires vers les grandes agglomérations, où les transactions sont plus soutenues, condamnant économiquement à terme les études rurales et de villages, dont Saint-Chamas.

Considérant que l’institution notariale :

- Répond efficacement aux missions de service public tant auprès que du grand public et des acteurs économiques,
- Participe au développement du tissu social et économique de la commune,
- Assure grâce à l’acte authentique revêtu du sceau de l’Etat la sécurité juridique indispensable aux transactions, qu’elle est la garante de l’exactitude d’un fichier immobilier fiable et performant,
- Collecte pour compte de l’Etat et des collectivités plus de 22 milliards d’Euros de recettes fiscales tous les ans, sans coûter un euro pour l’Etat,
- Répond aux missions de juridictions gratuites évitant un encombrement des tribunaux,
- Assure au sein des ses offices bon nombre d’emplois salariés et contribue à la formation des jeunes,
- Garantit en raison de son implantation sur l’ensemble du territoire, de son tarif réglementé fixé par la loi, l’égalité de l’accès au droit,

Le rapporteur demande :

- Que soit maintenu le service notarial en tant que profession réglementée sous la tutelle du Ministère de la justice, et en, dehors de toute influence de l’Autorité de la Concurrence,
- Que soit réaffirmé le principe selon lequel l’acte authentique est un instrument de sécurité et de régulation sociale en ce qu’il assure l’avènement non contentieux de la règle de droit,
- Que soit garanti le maillage territorial des offices de notaires sur l’ensemble du territoire afin d’assurer l’égalité d’accès au droit.

**A 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**, l’assemblée adopte cette motion de soutien à l’institution notariale.

### **23. DECISIONS DU MAIRE**

Décisions municipales prises en application de la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d’attribution du conseil municipal au maire :

- Marché à procédure adaptée concernant les travaux de confortement rocheux pour un montant de 42 755 € H.T. signé avec la Société TETRA.

### **DIVERS :**

Pour des raisons personnelles, Madame Michèle HERAUDET nous informe de sa démission au sein du conseil municipal.